

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/11/2022

VOI.22.00.A02804

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTRAPON, PLACE DE MONTRAPON et RAMPE DE
MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CITEOS.
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/11/2022 au 23/11/2022 AVENUE DE MONTRAPON, PLACE DE MONTRAPON et RAMPE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/11/2022 et jusqu'au 23/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE MONTRAPON
- PLACE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON

:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite ;
- des forts empiètements seront instaurés, ainsi que les autres mesures, ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée